



Certifiés, Agrégés e.i.L. **C**onvergence

**Françoise Roche**  
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753  
[FR41@wanadoo.fr](mailto:FR41@wanadoo.fr) / [gc.roche@orange.fr](mailto:gc.roche@orange.fr)  
[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)

**François PATRIAT**  
**Président**  
**Conseil régional de Bourgogne**  
**17, bd de la Trémouille**  
**21000 DIJON**

*Réf. :XXX*

*Objet : amiante au lycée L-D de J... et la situation de Monsieur H... ATT électricien*

Monsieur le Président,

J'étais sur le point de vous faire parvenir un courrier dont vous trouverez le projet ci-dessous quand j'ai reçu celui, référencé DRH/DT/DLFI, de Monsieur Michel NEUGNOT, votre premier vice-président, auquel j'ai immédiatement répondu. Je vous joins également la copie de ma réponse.

Cependant, les raisons de l'implication du SNCA e.i.L. Convergence auprès de Monsieur H... restent d'autant plus d'actualité que le 9 mai dernier, Madame votre DRH est venue le voir, sans s'être fait annoncer, pour vérifier ses conditions de travail qui, maintenant que son atelier d'électricien est transféré au 3<sup>ème</sup> étage, échappent au moins à l'humidité !

Il n'a pas été question des présomptions de présence d'amiante dans les bâtiments où il intervient, ni du rapport infamant (Monsieur H... serait un malade mental susceptible de se livrer à des violences sur sa personne) de la gestionnaire du lycée Louis-Davier. Les vexations à l'encontre de cet ATT se poursuivent d'ailleurs. En effet, quand une entreprise extérieure, mandatée par la région, intervient pour faire des travaux électriques, Monsieur H... n'est jamais informé de leur nature ni de l'emplacement où ils ont été effectués, ce qui lui complique singulièrement la tâche ! On va jusqu'à lui reprocher d'utiliser son ordinateur avant l'heure de sa prise de travail !

Certes, Madame la DRH s'est inquiétée de la procédure d'évaluation de Monsieur H... Mais les rapports tendus que sa gestionnaire entretient avec lui non seulement ne facilitent pas cette procédure mais ont sans doute obligé Madame la gestionnaire à ne lui communiquer aucune copie de cette évaluation ...

Le SNCA e.i.L. Convergence, de même qu'il l'a fait dans le passé, conseillera et soutiendra Monsieur H... dans tous les recours qu'il entreprendra pour mettre fin à la pression qu'il endure depuis bientôt un an et qui font fi des qualités professionnelles et humaines d'un bon ouvrier.

Cela dit, la présomption d'amiante dans l'établissement demeure ; et sa validation ou invalidation par le DTA et l'application stricte du décret 2012-539 du 4 mai 2012 restent à l'état d'hypothèse puisque le propriétaire des immeubles du lycée L-D de J... n'a pas jugé bon d'y souscrire, du moins jusqu'à ce jour.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rappeler qu'en vue de préserver la sécurité et la santé publiques, le pouvoir législatif d'une part et le pouvoir exécutif dans sa prérogative réglementaire d'autre part font relever du pénal les manquements à l'application de ces dispositifs qu'ils ont mis en place.

Je vous prie donc, instamment, ou de faire procéder au DTA et à l'application du décret du 4 mai 2012, ou, si leurs procédures ont été mises en œuvre, d'en faire connaître publiquement les résultats.

Par ailleurs, relevant que les pratiques managériales appliquées dans les Fonctions Publiques, et, malheureusement et par conséquent, dans la FP territoriale dont relève Monsieur H..., conduisent à s'éloigner aventureusement du droit du travail, je vous serai très obligée de faire cesser les méthodes mesquines, harcelantes et irrespectueuses à l'encontre de Monsieur H... que s'autorise l'actuelle équipe de direction et de gestion du Lycée L-D de J...

Croyez, Monsieur le Président, que les valeurs du SNCA e.i.L. Convergence telles qu'elles sont mentionnées dans le préambule de ses statuts, plaident pour son attachement à l'Ecole de la République et à la reconnaissance de la dignité de tous les métiers qu'elle requiert pour assumer sa mission...

Et veuillez agréer l'expression du respect républicain de sa direction nationale.

Saint-Firmin-des-Bois, le 13 mai 2014

La secrétaire générale  
Françoise Roche

## Annexes

### 1) **PROJET**

*Objet : amiante au lycée L- D de J... et rapport établi à l'encontre de Monsieur H... ATT*

Monsieur le Président,

Il y a quelque temps, je vous ai fait parvenir la copie de la lettre que j'adressais à Madame votre DRH. Ce courrier a d'ailleurs eu des échos dans la presse et je crois que vous-même avez été sollicité par elle sur le sujet de l'amiante susceptible de se trouver dans les établissements scolaires qui relèvent du patrimoine régional.

Le lycée L-D de J... est aux limites de votre ressort ; il est constitué de divers bâtiments qui n'ont pas tous le même âge. Il semble que si, peut-être, certaines parties de ces constructions ont fait l'objet d'une détection partielle d'amiante, le DTA dont la loi prévoit qu'il doit être établi pour tout immeuble ayant pour fonction d'accueillir du public, à l'initiative du propriétaire, en l'occurrence la région Bourgogne, et à la demande de l'utilisateur, dans le cas présent l'Education Nationale, ou n'existe pas ou est incomplet.

D'ailleurs, le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 ordonne des procédures minutieuses, précises et obligatoires de détection de l'amiante dont il est évident qu'au lycée L-D elles n'ont pas été entreprises ou très partiellement.

Le rapport qui résulte de l'application de ce décret et les fiches techniques qui servent à l'établir ne relèvent pas plus que le DTA du « secret défense » et, tout au contraire, doivent être rendus publics ou du moins communiqués à qui en fait la demande.

Ces dispositifs législatifs et réglementaires, sans doute contraignants et coûteux dans leurs mises en œuvre, s'expliquent par le fait que les maladies, différées dans leur diagnostic parfois de plusieurs lustres, provoquent chaque année 3000 décès. Que la puissance publique s'en préoccupe relève tout simplement de son devoir de veiller à la santé publique.

Or l'ATT électricien du lycée L-D qui est votre employé salarié et qui exécute les travaux commandés par son chef d'établissement ou son gestionnaire dont vous n'êtes pas le patron, est sans aucun doute la personne la plus à même de déceler des indices de présomption d'amiante lorsqu'il doit percer des murs, des sols ou des plafonds pour procéder aux installations électriques qui lui sont commandées.

Monsieur H..., qui connaît la loi, laquelle prévoit des sanctions pénales à l'encontre de quiconque met en danger la vie d'autrui, qui tient aussi à préserver sa santé et celle des personnels et élèves usagers des lieux qu'il aménage, entretient et maintient en état de fonctionnement, chaque fois qu'il détecte une présomption d'amiante en fait la déclaration écrite à son chef de service, Madame la gestionnaire du lycée L-D. Mais tant que le DTA n'est pas produit ni l'application du décret 2012-639 mise en œuvre, il ne peut exécuter les travaux commandés, ce qui a pour résultat immédiat de mécontenter Madame la gestionnaire.

Je relève au passage que les conditions de travail de cette personne ne contribuent pas à alléger l'atmosphère ! En effet, vu son jeune âge, elle est toujours en formation ; et cependant, elle a à gérer un énorme réseau de huit ou neuf établissements. Lourde responsabilité qui peut décourager des personnels plus aguerris surtout quand s'y ajoute l'éloignement du centre de décision de la région dont on est originaire ...

Toujours est-il que depuis le changement de direction du lycée L-D, Monsieur H... est soumis à des pressions irritantes et ce d'autant plus qu'elles sont mal fondées.

Certes les services médico-sociaux de la région ont été informés et ont lancé un début d'enquête ... Mais la suite n'est pas venue. Et Monsieur H... est de plus en plus souvent dans une détresse physique et morale dont il incombe à son employeur de l'aider à sortir.

Dernièrement, le rapport établi par la gestionnaire à l'encontre de Monsieur H... dépasse la mesure en en faisant un malade mental et en le soupçonnant de vouloir exercer des voies de fait sur son/sa chef de service. Ce rapport est cosigné par Madame le Proviseur.

Ce courrier que je vous adresse, Monsieur le Président, est bien entendu destiné à vous alerter sur l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre le décret de mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, du moins au lycée L-D. Mais il est destiné surtout à demander que vous fassiez respecter la dignité de votre salarié et ses droits professionnels y compris syndicaux par ceux/celles dont il relève directement dans son établissement.

J'ai bien conscience que l'hiatus hiérarchique dont est, disons le mot, victime Monsieur H..., et sans doute d'autres ATT dans d'autres établissements, et qui prend son origine dans la décentralisation, doit être quelque peu difficile à surmonter ; mais n'est-il pas inadmissible qu'un travailleur soit ainsi livré à un « *no law land* » dans un état de droit et, qui plus est, au cœur de l'Ecole de la République ?

Persuadée que vous avez et aurez à cœur de protéger et la santé publique et les droits de votre salarié, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes respects républicains.

## 2) **COPIE**

Monsieur le Premier Vice-Président,

En vous remerciant de la courtoise diligence avec laquelle vous avez répondu à mon courrier du 14 mars dernier, je prends acte :

- que la CHS qui s'est réunie le 27 mars 2014 était non celle du lycée L-D de JOIGNY mais celle du conseil régional ;

- que la demande adressée par Monsieur H... à vos services psycho-sociaux n'ayant été qu'en partie honorée, l'enquête sur les pressions qu'il aurait eu à connaître depuis le début de cette année scolaire, doit être considérée comme inachevée ;
- que les flacons d'acide picrique ont cessé d'être un danger ;
- que leur présence dans l'établissement signalée en septembre à l'interne puis en janvier à vos services a été heureusement neutralisée en mars. Ce qui me conduit à penser que les dieux sont favorables à la Région Bourgogne ;
- que l'existence et la destruction de ces produits dangereux ont fait l'objet d'un unanime silence démocratique ;
- que vos services ont à cœur le bien être des ATT des établissements scolaires qui relèvent du patrimoine régional.

Toutefois, je me permets sur ce dernier point de vous signaler qu'il n'en va pas nécessairement de même pour les services de direction de ces mêmes établissements si j'en juge par le rapport de Madame la Gestionnaire du lycée L-D, co-signé par Madame le Proviseur, dont le moins qu'on puisse dire est que le ton et le contenu sont aussi échevelés et hors de propos que la forme. Je me permets de vous joindre la copie du courrier que j'ai adressé sur ce sujet à Madame D....

Reste que le DTA du lycée est toujours non communiqué en dépit de la loi.

Reste que le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, relatif aux risques d'exposition à l'amiante n'a pas été appliqué scrupuleusement au lycée L-D.

Reste que la santé publique dont la préservation incombe aux pouvoirs publics de quelque nature qu'ils soient ne semble pas en l'occurrence être une préoccupation centrale.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Vice-Président, l'expression de mes respects républicains.

**3) *L'ensemble de ce courrier du 13 mai 2014 sera publié sur le site du SNCA e.i.L. Convergence***